

566

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

l'initiative populaire concernant la modification de l'article 35 de la constitution fédérale (interdiction des maisons de jeu).

(Du 13 novembre 1914.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 13 juillet 1914, il est parvenu à la Chancellerie fédérale 101.970 signatures de citoyens suisses demandant par voie d'initiative populaire une révision de la constitution fédérale en vue de l'interdiction de l'établissement de maisons de jeu.

Dans le courant des mois de juillet, août et septembre, la Chancellerie a reçu 16.931 nouvelles signatures, de sorte que le nombre total des signatures s'élève à 118.901.

La demande a la teneur suivante :

« Les deux premiers alinéas de l'article 35 de la constitution fédérale sont abrogés; ils sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il est interdit d'ouvrir des maisons de jeu.

« Est considérée comme maison de jeu, toute entreprise qui exploite des jeux de hasard.

« Les exploitations de jeux de hasard actuellement existantes doivent être supprimées dans le délai de cinq ans dès l'adoption de la présente disposition. »

Toutes les signatures ont été selon l'usage soumises au contrôle du bureau de statistique. L'examen auquel a procédé ce bureau a donné le résultat suivant :

	Signatures apposées	Signatures valables	Signatures non valables
Zurich	28.530	28.135	395
Berne	21.348	21.194	154
Lucerne	1	1	—
Uri	—	—	—
A reporter	49.879	49.330	549

	Signatures apposées	Signatures valables	Signatures non valables
Report	49.879	49.330	549
Schwyz	12	12	—
Unterwald-le-haut	—	—	—
Unterwald-le-bas	—	—	—
Glaris	3.693	3.636	57
Zoug	425	423	2
Fribourg	813	763	50
Soleure	1.555	1.508	47
Bâle-ville	2.165	2.139	26
Bâle-campagne	4.026	3.951	75
Schaffhouse	3.037	3.022	15
Appenzell-Rh. ext.	2.102	2.091	11
Appenzell-Rh. int.	48	48	—
St-Gall	5.248	5.229	19
Grisons	1.741	1.720	21
Argovie	5.722	5.647	75
Thurgovie	3.164	3.073	91
Tessin	133	130	3
Vaud	21.250	21.086	164
Valais	161	148	13
Neuchâtel	12.102	12.021	81
Genève	1.625	1.517	108
Totaux	118.901	117.494	1.407

La demande de revision étant appuyée par 117.494 signatures doit donc être considérée comme ayant abouti.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous transmettre tout le dossier de cette affaire conformément à l'article 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 13 novembre 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

HOFFMANN.

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire concernant la modification de l'article 35 de la constitution fédérale (interdiction des maisons de jeu). (Du 13 novembre 1914.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	566
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.1914
Date	
Data	
Seite	360-361
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 465

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.